

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
École St-Michel-Archange
430, place St-Michel
St-Michel JOL 2JO

Règles de fonctionnement

Service de garde "Brin de folie"



2022 - 2023

Adopté par le conseil d'établissement

TABLE DES MATIÈRES

Mandat, valeurs et objectifs	3
Renseignements généraux concernant notre service de garde	3
Ouverture, fermeture et horaire	4
Admissibilité et inscriptions	4
Arrivées et départs	5
Règles et code de vie	5
Tempêtes	6
Sécurité	6
Administration des médicaments	7
Période de devoirs et leçons	7
Comité de parents au service de garde	7
Journée type au service de garde	8
Informations financières et grille de tarification	8
Annexe obligatoire	
Volet financier et informations aux parents	
Journées de classe	
Journées pédagogiques	
Fermeture des écoles	
Semaine de relâche	
Modes de paiement, reçus administratifs et reçus d'impôts	
Reçus d'impôts	
Annulation du contrat ou annulation de l'inscription	
Remboursement	
Frais sur les chèques retournés par la banque	
Frais pour transaction refusée par carte de crédit (paiement automatique)	
Intérêts sur les comptes échus et impayés	
TPS et TVQ	
Grille de tarification	
Annexes sous réserve	
Calendrier scolaire incluant les journées pédagogiques (pièce jointe)	
Formulaire d'engagement	

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS (Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

Le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Service de garde : Téléphone: (514) 380-8899, poste 4729

Technicienne : Carine Malo
Téléphone: (514) 380-8899, poste 5723
Télécopieur: (450) 454-1170
Adresse courriel : carine.malo@cssdgs.gouv.qc.ca

Direction : Isabelle Lessard

3. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE (Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

Le service de garde ouvrira ses portes le lundi 29 août 2022 et la fermeture sera effective le 22 juin 2023. (Toutefois, advenant que le camp de jour de la municipalité soit fermé le vendredi 26 août, nous ouvrirons le vendredi 26 août.)

3.1 Jours de classe :

-Période du matin :	6h30 à 7h50 (Les portes ferment à 7h30)
-Période du dîner :	11h18 à 12h37
-Période de l'après-midi :	15h04 à 18h00

3.2 Journées pédagogiques : 6h30 à 18h00

3.3. Semaine de relâche et lundi de Pâques : Ouverture selon les besoins des parents et ce, en respectant l'autofinancement.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.1 et a.3; section accès a.3)

4.1 Admissibilité

Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.

4.2 Inscription

La période d'inscription se situe habituellement en mars de chaque année ou à tout moment lorsque le parent en signifie le besoin.

Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le service de garde. Pour les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être complété obligatoirement.

5. ARRIVÉES ET DÉPARTS (réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde doivent, à chaque jour, tenir un registre de l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison.

5.1 Retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Si un parent arrive plus tard que l'heure de fermeture (18h00), des frais lui seront chargés en respectant la grille de tarification qui se trouve à la fin de ce Guide et règlements. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant :
(514) 380-8899 poste 4729.

6. RÈGLES ET CODE DE VIE (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no.3)

Le service de garde doit établir son code de vie avec ses conséquences. Le code de vie du service de garde doit être en cohérence avec celui de l'école, et en lien avec le projet éducatif. C'est pourquoi le code de vie du service de garde est le même que celui de l'école. La gestion des comportements se fait aussi par les billets de communication et le passeport. Toutefois, la seule distinction d'avec l'école est que le service de garde utilise son propre passeport, distinct du passeport utilisé pour les heures d'école.

6.1 Habillement

Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement et ce, selon la saison. L'hiver, il est important que l'enfant soit habillé chaudement. Le foulard et le cache-cou sont de mise pour bien protéger le cou et les joues afin que l'enfant puisse bien profiter de ses périodes de jeux à l'extérieur. Il est aussi recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange (surtout au dégel).

6.2 Jeux de la maison

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants. Le seul moment où votre enfant a le droit d'apporter des jeux de la maison est lorsque l'éducatrice organise une activité « Jeux de la maison » dans le cadre de son programme d'activités. En d'autres temps, les jeux seront confisqués.

6.3 Retrait ou suspension

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction s'il nuit au fonctionnement des groupes.

7. TEMPÊTES (Réf : Règle du CSSDGS concernant les mesures à prendre à l'occasion d'intempéries majeures)

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Le service de garde reste toutefois ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

Les parents ont la responsabilité d'indiquer à leur enfant où il doit se rendre en cas d'urgence. Les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription (URGENCE) sont utilisés par le service de garde.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil du site Web du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au www.cssdgs.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». L'information sera également diffusée dans tous les médias de grande écoute.

Par ailleurs, si vous appelez au CSSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

8. SÉCURITÉ (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section IV, a.16)

Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, le responsable ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros **CHANGENT**, les parents informent immédiatement le service de garde **et** le secrétariat de l'école.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, les parents ont la responsabilité de remettre au responsable du service de garde **et** à la secrétaire de l'école un **AVIS ÉCRIT** dans les cas suivants:

- 1) Si l'enfant doit quitter subitement l'école;
- 2) Si l'enfant doit partir seul du service de garde. Le service de garde n'est pas responsable du retour à la maison de l'enfant.

3) Si l'enfant doit quitter avec une autre personne. Pour cette dernière éventualité, les parents **doivent fournir** à l'éducatrice le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Un enfant présentant un ou des symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissement, maladie contagieuse ou autre...) ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie.

9. PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, Chapitre 1, a.2)

1^{er} cycle, 2^e cycle et 3^e cycle :

La période de devoirs a lieu du lundi au jeudi de 16h25 à 16h55. Le parent doit prendre note que la période de devoirs n'est pas un service d'aide aux devoirs, mais bien un moment où l'enfant peut travailler et étudier dans le calme.

10. COMITÉ DE PARENTS du service de garde (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section V, a.18)

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire à la direction d'école, au conseil d'établissement et au centre de services scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

11. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no 1)

Le matin de 6h30 à 7h50 :

Une éducatrice accueille les enfants dès 6h30. Ils peuvent faire du dessin, des jeux de table, des jeux de construction, de la lecture, etc. Ils vont à l'extérieur tous les matins de 7h30 à 7h50.

Le midi de 11h18 à 12h37 :

Les enfants dînent ou sont à l'extérieur

En fin d'après-midi de 15h04 à 18h00 :

Les enfants choisissent leur activité.

Horaire variable

15h04 à 15h15 : Accueil des enfants et prise des présences

15h15 à 15h30 : Choix des activités et collation

15h30 à 16h25 : Activités (sciences, bricolage, gymnase, art culinaire, etc.)

16h25 à 17h00 : Jeux libres à l'extérieur ou période de devoirs

17h00 à 18h00 : Jeux libres au local du service de garde.

12. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET GRILLE DE TARIFICATION (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section I, accès a.4)

Vous trouverez à la fin du présent les documents « Volet financier informations aux parents » et la « Grille de tarification 2022-2023 » incluant les renseignements suivants :

Journées de classe

Journées pédagogiques

Semaine de relâche

Modes de paiement, reçus administratif et reçus d'impôts

Annulation du contrat ou annulation de l'inscription (Loi sur la protection du consommateur, articles 190 à 196)

La résiliation du contrat par le parent

La résiliation du contrat par le service de garde

Remboursement

Frais sur les chèques retournés par la banque

Intérêts sur les comptes échus et impayés

TPS et TVQ

Définition de la clientèle (élève régulier et sporadique)

Journée pédagogique

Semaine de relâche

Service à la carte